

REFERENCE: EOSG/SA/2019/4

**Directeur(trice) exécutif(ve) de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime**

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des candidat(e)s pour le poste de Directeur(trice) exécutif(ve) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dont le (la) titulaire a rang de secrétaire général adjoint; ce poste est basé à Vienne. Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) de l'ONUDC exercera également les fonctions de Directeur(trice) général(e) de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV).

L'ONUDC est à la tête de la lutte mondiale contre les drogues illicites et la criminalité internationale. Né en 1997 de la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Centre pour la prévention internationale du crime, il mène des activités partout dans le monde grâce à un vaste réseau de bureaux extérieurs.

Le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) rend compte au Secrétaire général et est responsable de toutes les activités de l'ONUDC ainsi que de son administration. Ses principales fonctions stratégiques sont les suivantes :

- Coordonner et diriger toutes les activités des entités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité, de façon à assurer la cohérence de l'action menée au sein de l'Office et à faire en sorte que ces activités soient coordonnées et complémentaires et ne fassent pas double emploi à l'intérieur du système des Nations Unies ;
- Représenter le Secrétaire général aux réunions et conférences sur le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité sur le plan international ;
- S'acquitter, au nom du Secrétaire général, des tâches qui lui incombent en vertu des instruments internationaux et des résolutions des organes des Nations Unies concernant

le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité sur le plan international.

Le(la) Directeur(trice) général(e) de l'ONUV rend compte au Secrétaire général et est responsable de toutes les activités de l'ONUV. Son rôle est de représenter le Secrétaire général, de s'acquitter de fonctions de représentation et de liaison auprès du Gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration du programme pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des programmes intéressant les services administratifs, les services de conférence et les autres services d'appui et services communs, d'assurer la gestion des locaux des Nations Unies à Vienne et d'assurer la direction exécutive des activités du Service d'information des Nations Unies à Vienne.

On trouvera de plus amples informations sur l'ONUDC et l'ONUV dans les circulaires du Secrétaire général publiées sous la cote ST/SGB/2004/5 et ST/SGB/2004/6, et sur le site Web <https://www.unodc.org/unodc/fr/index.html>.

Afin de disposer d'un grand nombre de candidat(e)s à ce poste, le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura lui-même menées. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et des coordonnées complètes (courriel et numéro de téléphone) des candidat(e)s. Le Gouvernement est aussi prié d'attester n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2019, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse électronique suivante : eosg2019unodc@un.org.

Le Secrétaire général recherche une personne :

- Ayant une grande connaissance et expérience dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité et du terrorisme international, aux fins du développement durable et de la sécurité humaine, et ayant à son actif des réalisations à l'échelle régionale, nationale ou internationale ;
- Ayant la capacité de défendre avec force et conviction la lutte contre les drogues et la criminalité internationale sous tous ses aspects et, plus largement, les efforts faits en faveur du développement durable dans le monde et dans le système des Nations Unies ;
- Ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger des organismes complexes (organismes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales internationales ou entreprises multinationales du secteur privé) et à être un moteur de transformation ;
- Ayant une expérience avérée de la gestion du changement dans des organismes complexes et de l'exécution de projets aux niveaux régional, national ou international, capable de mobiliser des moyens et ayant d'excellentes qualités sur les plans politique et diplomatique ;
- Ayant démontré qu'elle savait travailler en bonne intelligence dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;
- Démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment des contextes et des problématiques propres au maintien de la paix, à l'aide humanitaire, aux droits de l'homme et au développement.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidats, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites

judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel). Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement

préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 30 mai 2019